

20240611

**OUI: A la loi révisée sur l'énergie dans le canton de Bâle-Campagne; à l'article sur le climat dans le canton d'Argovie**

La loi révisée sur l'énergie dans le canton de Bâle-Campagne a été plebiscitée à 54,3% de oui. L'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 est ainsi ancré dans la loi cantonale sur l'énergie. La nouvelle loi sur l'énergie doit permettre d'augmenter la part des énergies renouvelables à au moins 70% de la consommation totale d'ici 2030. La manière dont les objectifs doivent être mis en œuvre est réglée dans un décret : celui-ci contient par exemple des règles sur l'utilisation des énergies renouvelables lorsqu'un chauffage tombe en panne et doit être remplacé, ou par exemple une exigence de produire soi-même une partie de l'électricité consommée lors d'une nouvelle construction.

Dans le canton d'Argovie, un paragraphe sur le climat a été adopté par 57% des votants. Le paragraphe sur le climat permet d'ancrer la protection du climat et l'adaptation au climat dans la constitution cantonale. Cela signifie que le canton et ses communes sont tenus de s'engager pour limiter le changement climatique. Le nouvel article constitutionnel ne prévoit toutefois pas de mesures concrètes.

Le double OUI confirme la volonté des cantons d'aller de l'avant dans le développement des énergies renouvelables et la protection du climat et atteindre l'objectif zéro émission net d'ici 2050. L'EnDK a réaffirmé ces objectifs dans ses [lignes directrices](#) en matière de politique énergétique.